



**Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint Briec et Ploufragan**

**Enquête publique N° E 2000047**

## **Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**



**Michel CAINGNARD  
Commissaire – Enquêteur  
24 février 2021**

# Sommaire

1.	Rappel du contexte de l'enquête publique .....	1
1.1	Contexte général et historique.....	1
1.2	Les enjeux et des objectifs du projet.....	1
1.2.1	Le maintien d'une prise d'eau pour St Briec Fonderie .....	1
1.2.2	La restauration de la continuité écologique.....	1
1.2.3	Le maintien d'un cadre paysager agréable .....	2
1.3	L'objet de la demande d'autorisation environnementale .....	2
1.4	La concertation avant dépôt de la DAE .....	2
1.5	Appréciations du commissaire enquêteur .....	3
2.	Rappel du projet.....	3
2.1	Le scénario retenu .....	3
2.2	Le phasage et le déroulement des travaux .....	5
2.2.1	Rappel des contraintes .....	5
2.2.2	La préparation du site .....	5
2.2.3	Création d'une fosse de pompage temporaire .....	5
2.2.4	Vidange, curage, création de la passe à poissons et du nouveau plan d'eau tampon, préfiguration du Gouëdic amont.....	6
2.2.5	Les aménagements complémentaires.....	6
2.2.6	L'entretien et le suivi du site sur 30 ans.....	6
2.3	Les incidences du projet.....	7
2.4	Appréciations du Commissaire Enquêteur .....	7
3.	Les avis des organismes consultés .....	7
3.1.	Rappel des avis des organismes consultés.....	7
3.2.	Appréciations du Commissaire Enquêteur.....	8
4.	Le déroulement de l'enquête publique.....	8
4.1.	Organisation de l'enquête.....	8
4.2.	Rencontres préalables.....	9
4.3.	Déroulement des permanences .....	9
4.4.	Bilan de l'enquête publique .....	9
5.	Analyse et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations du public .....	11
5.1.	Une concertation insuffisante ? .....	11
5.2.	Des inquiétudes fortes relatives à la sécurité des riverains.....	11

5.3.	L'aménagement du plan d'eau et du cours d'eau.....	12
5.4.	La destruction de la biodiversité du site .....	13
5.5.	Le rôle du plan d'eau face au risque « inondations » .....	13
5.6.	La problématique de l'envasement et la gestion des vases issues du curage .....	14
5.7.	L'incidence des rejets de la fonderie dans le Gouëdic et la préconisation d'un fonctionnement en circuit fermé .....	14
6.	Avis et conclusions du commissaire enquêteur .....	15

# 1. Rappel du contexte de l'enquête publique

## 1.1 Contexte général et historique

L'étang de Robien, propriété de la commune de Saint-Brieuc, est situé en barrage du Gouëdic entre les communes de Saint-Brieuc et Ploufragan (Côtes d'Armor). Créé artificiellement en 1928 pour refroidir les installations de « l'aciérie électrique de St Brieuc », il abrite aujourd'hui la station de pompage utilisée par St Brieuc Fonderie, actuel propriétaire de la fonderie qui a remplacé l'aciérie en 1937. A l'origine d'une surface de 11 000 m<sup>2</sup>, il s'est progressivement envasé pour ne plus représenter aujourd'hui qu'une surface en eau d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Cet étang est situé à la périphérie Sud de la Ville de St Brieuc, en limite de la commune de Ploufragan.

La Ville de St Brieuc a acquis cet étang à la fonderie en 2008, cette dernière conservant son droit de pompage pour le refroidissement de ses installations, sans limitation de durée.

Mais depuis plusieurs années, cet étang s'envase et **met en péril son utilisation par St Brieuc Fonderie**, en même temps qu'il constitue un **obstacle à la continuité écologique** du fait de la présence de la retenue. Des travaux d'aménagement sont donc nécessaires, ils font l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale** déposée en décembre 2019, demande objet de la présente enquête publique.

## 1.2 Les enjeux et des objectifs du projet

### 1.2.1 Le maintien d'une prise d'eau pour St Brieuc Fonderie

Lorsque la Ville de St Brieuc a acquis l'étang en 2008, elle s'est **engagée à maintenir un droit de pompage** pour la fonderie, sans limitation de durée, tout en s'engageant à en assurer l'entretien.

La fonderie dispose d'une autorisation ICPE et d'un arrêté préfectoral qui encadre ses pratiques.

La prise d'eau située à proximité de la digue du plan d'eau tourne en permanence avec un débit maximum de pompage prévu de 3 000 m<sup>3</sup>/jour sans dépasser 60 000 m<sup>3</sup> par mois. Après utilisation, l'eau est restituée dans le Gouëdic en amont de l'étang, **sans impacter le débit** du cours d'eau.

Le dispositif de pompage et les volumes nécessaires à Manoir Industrie nécessitent que la profondeur au niveau de la prise d'eau soit au minimum d'1 mètre.

### 1.2.2 La restauration de la continuité écologique

La **retenue** constitue un **obstacle majeur à la continuité écologique**. En effet :

- Elle constitue un obstacle infranchissable pour l'anguille et la truite fario, 2 espèces ciblées par le classement en liste 2 de la rivière.
- En jouant le rôle de piège à sédiments, la retenue empêche leur libre circulation et provoque l'envasement du plan d'eau.

Les travaux d'aménagement auront donc pour **finalité** principale de **restaurer la continuité écologique**, conformément à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et s'inscrivent dans le cadre du CTEMA Gouët, Gouëdic et Douvenant signé par le Préfet des Côtes

d'Armor en juin 2017. C'est dans ce cadre que SBAA et la Ville de St Brieuc ont déposé la demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête publique.

### 1.2.3 Le maintien d'un cadre paysager agréable

Au fil des ans, le plan d'eau de Robien est devenu un **lieu de promenade**, constituant un écrin de verdure dans une zone urbaine. Il est majoritairement fréquenté par les habitants du quartier, que ce soit pour la simple promenade ou pour des activités plus sportives. Il est également fréquenté par quelques pêcheurs. Pour les riverains de cet étang, il constitue un **cadre de vie agréable** auquel ils sont très attachés.

Par ailleurs, le plan d'eau présente un intérêt ornithologique car plusieurs types d'oiseaux s'y sont installés, qu'il s'agisse d'oiseaux sédentaires ou de migrateurs.

Le projet d'aménagement doit donc intégrer **l'exigence de maintenir un cadre paysager agréable** à vivre.

### 1.3 L'objet de la demande d'autorisation environnementale

Désormais les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement doivent faire l'objet d'une **Demande d'Autorisation Environnementale** (ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017).

Dans le cas présent, cette demande a été formulée au titre des rubriques de la nomenclature « Autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » annexée au Code de l'Environnement, (article R214-1) :

- Rejet susceptible de modifier le régime des eaux (rubrique 2.2.1.0)
- Rejet dans les eaux de surface (2.2.3.0)
- Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau (3.1.1.0)
- **Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur** (3.1.2.0)
- Consolidation ou protection des berges à l'exclusion des canaux artificiels par des techniques autres que végétales vivantes (3.1.4.0)
- **Vidanges de plans d'eau** (3.2.4.0).

### 1.4 La concertation avant dépôt de la DAE

Face à l'urgence réglementaire (rétablir la continuité écologique) et à la volonté locale de s'approprier le projet, les acteurs locaux se sont mobilisés dès 2016 :

- La Ville de St Brieuc
- St Brieuc Armor Agglomération (SBAA)
- St Brieuc Fonderie
- L'Association Viv'armor Nature
- L'Association de quartier CAR (Comité d'Animation de Robien)

Fin 2016 / début 2017, SBAA a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude préalable sur l'étang de Robien avec pour objectif le développement de scénarii. Ces derniers devaient répondre aux enjeux et objectifs présentés ci-avant.

La consultation s'est ensuite déroulée en 3 phases :

- Phase 1
  - Etablissement d'un diagnostic
  - Identification des attentes des acteurs et des partenaires du site
  - Elaboration de scénarios

Cette phase a débouché sur la proposition de 3 scénarios (voir détail dans rapport sur déroulement de l'enquête)

- Phase 2
  - Etude des 3 scénarios proposés à l'issue de la phase 1
  - Présentation de ces scénarios au CAR et aux différents partenaires techniques, financiers ou institutionnels ainsi que politique et acteurs locaux.

Il en est ressorti une nette préférence pour le scénario 3 (voir détail dans le rapport sur le déroulement de l'enquête et ci-après). Une alternative a été proposée par la DDTM et l'AFB, elle a fait l'objet d'une analyse complète mais a dû être écartée pour des raisons techniques.

- Phase 3

Il s'est agi d'approfondir le scénario 3 de façon à proposer un avant-projet opérationnel d'aménagement du site.

## 1.5 Appréciations du commissaire enquêteur

A l'étude depuis maintenant environ 4 ans, l'examen des différentes pièces du dossier ainsi que mes recherches personnelles me permettent d'attester que ce projet a bien fait l'objet d'une **réflexion approfondie**. Partant des contraintes réglementaires, prenant en compte les besoins industriels de St Briec Fonderie et associant largement les usagers de ce site, le Maître d'Ouvrage présente un **projet d'aménagement cohérent** qui m'apparaît comme un juste compromis entre toutes les exigences et attentes liées à ce site.

## 2. Rappel du projet

### 2.1 Le scénario retenu

Le scénario retenu à l'issue de phase d'étude est la **renaturation complète du site avec conservation d'un petit plan d'eau** « tampon » sur cours de **1000 m<sup>2</sup>** en limite aval contre la digue existante afin d'assurer la **pérennité d'usage par St Briec Fonderie** (engagement de la Ville de St Briec)

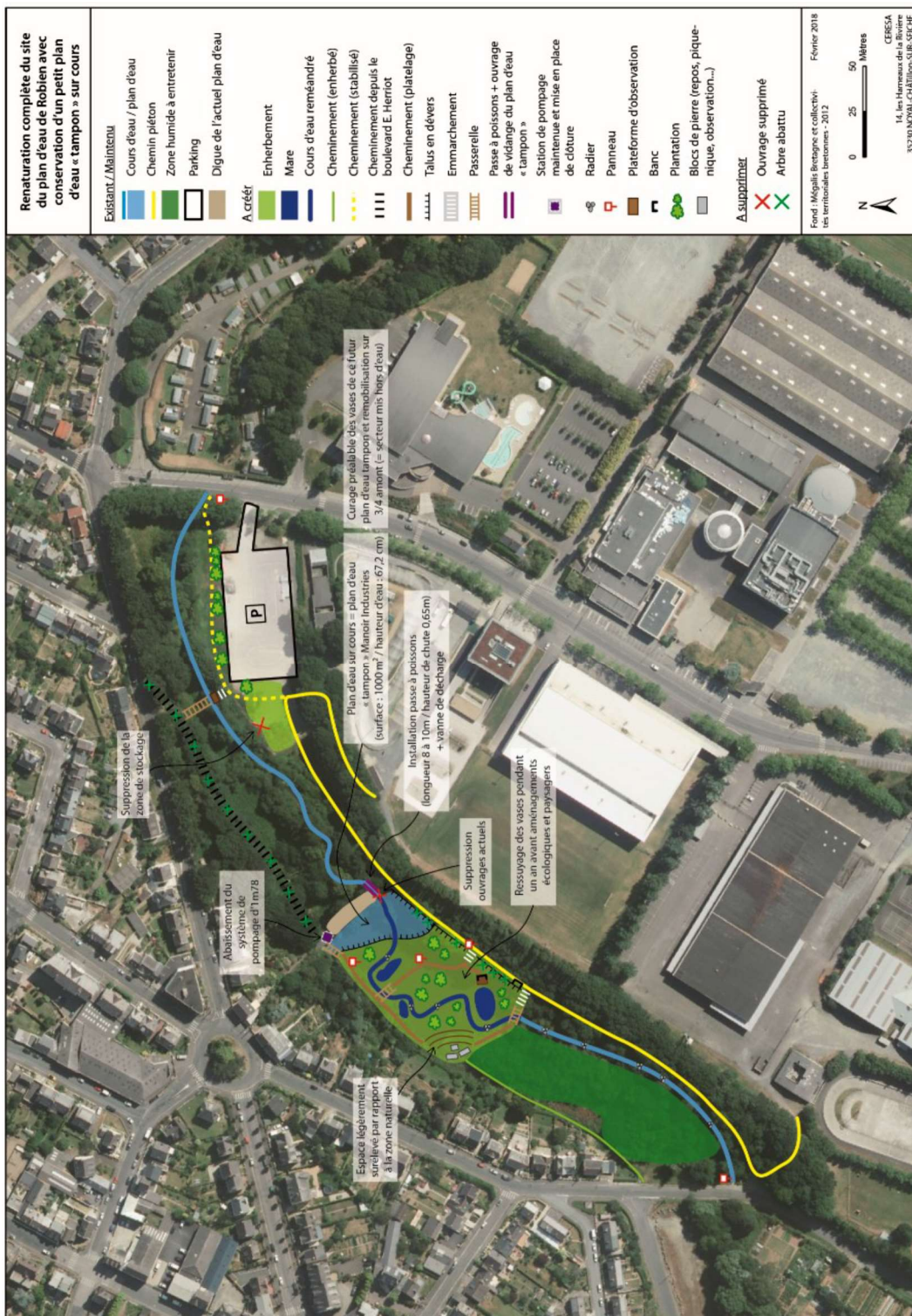
Il comprend :

1. L'effacement d'une grande partie du plan d'eau
2. La conservation d'un plan d'eau tampon de 1000 m<sup>2</sup>
3. Le curage des vases et remobilisation de celles-ci en amont du plan d'eau tampon
4. L'installation d'une passe à poissons et d'une vanne de décharge
5. La création d'une nouvelle fosse de pompage pour s'adapter à l'abaissement du plan d'eau avec de nouvelles pompes à débit variable.
6. Le re-méandrage et re-profilage du Gouëdic en amont



7. La réalisation d'aménagements paysagers sur la partie de l'actuel étang qui sera libérée
8. La création d'un sentier piétonnier sur la rive gauche du Gouëdic.

Il est à noter que les travaux prévus aux points 7 et 8 ne relèvent pas de l'autorisation environnementale, mais sont toutefois importants pour l'acceptabilité sociale de ce projet d'aménagement. Le détail du projet figure au chapitre 2.4 du rapport sur le déroulement de l'enquête et est résumé sur le schéma ci-dessous.



## 2.2 Le phasage et le déroulement des travaux

### 2.2.1 Rappel des contraintes

La principale contrainte du déroulement des travaux réside dans le fait que ceux-ci devront se dérouler sur une période courte, d'environ 3 semaines au mois d'août, correspondant à la fermeture annuelle de St Briec Fonderie. Mais c'est à cette période que **le débit du Gouëdic est le plus faible**.

Pendant cette fermeture, les pompes sont mises à l'arrêt pendant 1 semaine afin de vidanger l'installation de refroidissement et de nettoyer le bassin de rétention de 150 m<sup>3</sup> présent au sein de l'usine. Elles sont remises en route ensuite afin de réaliser quelques réglages.

Lors de la remise en route des pompes, le volume qu'il est nécessaire de pomper afin de remplir l'ensemble des installations de l'usine est évalué à 350 m<sup>3</sup>. Une fois l'installation remplie, le volume restitué en amont est égal au volume pompé et la situation s'équilibre. Le **remplissage de l'installation** est donc une **phase très sensible**, car le débit de pompage ne doit pas être trop important afin de laisser un **débit de fuite suffisant**. Le Code l'Environnement (art L.214-18) fixe ce débit à 1/10 du module (soit 18.7 l/s pour le Gouëdic) et 1/20 par dérogation (9.3 l/s).

La Maîtrise d'Ouvrage va donc se retrouver confrontée à cette contrainte à **chaque vidange annuelle** de l'installation et bien évidemment **au moment du chantier d'aménagement** objet de cette enquête publique.

Le dimensionnement du plan d'eau a ainsi été raisonné pour **conserver un volume d'eau suffisant** pour permettre le **remplissage des installations** de la fonderie tout en **conservant un débit de fuite suffisant** (voir paragraphe 2.4.1.2. du rapport sur le déroulement de l'enquête).

### 2.2.2 La préparation du site

Afin d'ouvrir le site et y apporter de la lumière ainsi que de faciliter l'accès des engins de chantier, quelques arbres seront abattus.

### 2.2.3 Création d'une fosse de pompage temporaire

Afin d'éviter un planning de chantier trop serré durant la période de fermeture de St Briec Fonderie, une réserve d'eau temporaire sera créée par pose d'un batardeau en amont immédiat du plan d'eau actuel afin de maintenir pendant toute la période des travaux le lit du cours d'eau amont en eau et ainsi **constituer une réserve d'eau suffisante pour St Briec Fonderie tout en maintenant un écoulement continu pour respecter le débit réserve** (art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

Des **pompes amovibles** seront installées en amont et raccordées à l'actuel dispositif de pompage en passant par la rive gauche de l'étang pour **permettre l'alimentation en eau de la fonderie** pendant les travaux.

*Cf schéma d'aménagement temporaire page 27 du rapport sur le déroulement de l'enquête.*



#### 2.2.4 Vidange, curage, création de la passe à poissons et du nouveau plan d'eau tampon, préfiguration du Gouëdic amont

Ces travaux seront réalisés pendant la période de fermeture de la fonderie et seront menés simultanément. Le détail de toutes ces opérations figure au chapitre 2.4.7.3. (p. 28) du rapport sur le déroulement de l'enquête.

En résumé, l'étang sera **vidangé avec précaution** pour éviter d'entraîner trop de sédiments en aval et pour éviter une trop brusque montée des eaux, il sera curé et les vases issues du curage seront régaliées en amont pour préparer le futur lit du Gouëdic ainsi que les divers aménagements envisagés. Dans le même temps, une **nouvelle station de pompage** sera mise en place, l'objectif étant qu'elle soit opérationnelle pour le redémarrage de la fonderie après sa fermeture.

Il s'agit d'une **phase très sensible** compte tenu des contraintes de calendrier, de potentielles difficultés techniques difficiles à anticiper, et des exigences réglementaires de **maintenir en permanence un débit de fuite suffisant** dans le Gouëdic.

Une solution de secours a été prévue pour anticiper un éventuel décalage de planning et ainsi assurer le pompage pour la fonderie lors de sa réouverture.

Une **procédure particulière** a été prévue pour remplir les canalisations de l'usine au moment de sa **réouverture** : un pompage à un **débit réduit** (30 m<sup>3</sup>/H) associé à un **pompage par alternance** de pas d'une heure. Cette procédure a pour objectif de permettre de conserver un débit de fuite suffisant qui, d'après les simulations réalisées, serait d'environ 12.7 l/s soit un débit intermédiaire entre le 1/10<sup>ème</sup> et le 1/20<sup>ème</sup> du module.

#### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Compte tenu des multiples précautions prises par la Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des ajustements réalisés pour faire face aux très nombreuses contraintes de ce chantier, la prise en compte du régime dérogatoire pour le calcul du débit réserve serait cohérente. Cette décision reste toutefois du ressort de la DDTM.

#### 2.2.5 Les aménagements complémentaires

Une fois les premiers travaux d'aménagement réalisés, il est prévu d'attendre 1 an, le temps que le milieu se stabilise, pour réaliser les travaux complémentaires :

- Confortement définitif du tracé du Gouëdic
- Aménagement d'annexes hydrauliques
- Aménagement d'une station d'observation
- Aménagement de cheminements au sein de la vallée renaturée
- Aménagement du sentier descendant depuis le Bd Edouard Herriot, dont le tracé aura été préfiguré au préalable
- Ensemencement et la plantation d'essences de bord de cours d'eau et de zones humides

#### 2.2.6 L'entretien et le suivi du site sur 30 ans

Il est prévu un curage du plan d'eau tous les 2 ans, sans vidange, ainsi qu'un suivi de la qualité biologique du site afin d'évaluer la reconquête du milieu par la truite fario et l'anguille. Un suivi morphologique sera également réalisé afin de s'assurer que les travaux

d'aménagement n'engendrent pas d'érosion régressive ou progressive, ni de perturbation significative de l'écoulement de eaux.

### 2.3 Les incidences du projet

Les incidences de ces travaux d'aménagement sont décrites en détail dans le rapport sur le déroulement de l'enquête au chapitre 2.5.2 (p. 36 à 38).

Globalement, les travaux d'aménagement projetés ont une **incidence positive sur l'écologie**, la diversification des paysages et les usages.

Des mesures d'évitement sont prévues pendant la période de travaux en matière de :

- Continuité écologique
- Qualité des eaux
- Gestion du régime hydrologique
- Modification des faciès d'écoulement
- Incidences sur la vie biologique
- Limitation de la dévalaison du poisson lors de la vidange du plan d'eau
- Nature des matériaux utilisés pour les aménagements
- Prévention des pollutions accidentelles

### 2.4 Appréciations du Commissaire Enquêteur

La réalisation des travaux d'aménagement de l'étang de Gouëdic répond à de multiples enjeux et poursuit plusieurs objectifs.

De multiples précautions ont, à ma connaissance et d'après mes constatations, été prises depuis l'initiation de ce projet d'aménagement, tant en ce qui concerne la collecte des attentes de la population fréquentant ce site, que de ses usages industriels ou des multiples incidences qu'un tel projet peut avoir sur le milieu naturel.

Lorsque l'on regarde l'évolution de ce site sous un angle historique, on voit très vite qu'il ne s'agit pas d'un site naturel, mais d'un site aménagé de la main de l'homme à une époque où la prise en compte des incidences sur le milieu était pratiquement inexistante. Cet aspect passait au second plan après la prise en compte des autres besoins.

Le projet tel qu'envisagé ici tend à ramener le site à un état proche de son état initial, tout en corrigeant les incidences négatives qu'il a engendrées sur le milieu depuis près d'un siècle, le tout au bénéfice de l'intérêt général. Il préserve, c'est d'ailleurs un préalable même si des améliorations sont encore possibles, l'usage industriel pour lequel ce plan d'eau a été aménagé. C'est tout son intérêt.

## 3. Les avis des organismes consultés

### 3.1. Rappel des avis des organismes consultés

Les organismes consultés et ayant émis un avis sont les suivants :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor
- L'Office Français de la Biodiversité
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- La Commission Locale de l'Eau
- La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

Le détail et le contenu de ces avis figure au chapitre 3 du rapport sur le déroulement de l'enquête (p. 39 à 41).

### 3.2. Appréciations du Commissaire Enquêteur

Beaucoup de ces observations concernent les conséquences de la vidange du plan d'eau, ainsi que celles du remplissage du circuit de la fonderie sur le respect du débit réserve. Quelques unes, en particulier celles de l'OFB, concernent l'impact des rejets de l'eau de refroidissement par la fonderie sur la température de l'eau et par conséquent sur le fonctionnement de la vie biologique du cours d'eau. Ces dernières remarques relèvent toutefois de l'autorisation ICPE, d'ailleurs évoqué par l'OFB, qui régit le fonctionnement de la fonderie et pour lesquelles la DREAL est compétente.

Le Maître d'Ouvrage a répondu à chaque remarque et procédé aux ajustements nécessaires en particulier en vue de respecter le débit réserve. C'est dans ce contexte que les pompes à débit fixe ont été remplacées par des pompes à débit variable, et qu'une proposition de pompage par alternance lors du remplissage du circuit de l'usine a été formulée. Pour ce qui concerne les remarques de l'OFB, bien que celles-ci relèvent des compétences de la DREAL, le MO réalisera un suivi des métaux et hydrocarbures tous les 2 ans pendant 10 ans afin de suivre la capacité auto-épuration de la vallée renaturée.

Le commissaire enquêteur prend acte de la prise en compte de ces remarques par le MO et des ajustements réalisés pour y répondre.

## 4. Le déroulement de l'enquête publique

### 4.1. Organisation de l'enquête

L'arrêté de Mr Le Préfet des Côtes d'Armor portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 11 décembre 2020. Il fixe :

- La durée et la période de l'enquête publique : 21 jours du 5 janvier au 25 janvier 2021 en Mairies de St Brieuc et Ploufragan
- Le siège de l'enquête publique : en Mairie de St Brieuc
- Les dates de permanence : 4 permanences (3 en mairie de St Brieuc et 1 en mairie de Ploufragan)

Il précise la constitution du dossier d'enquête et indique que celui-ci sera consultable dans les Mairies de St Brieuc et de Ploufragan aux heures habituelles d'ouverture. Il précise également que le dossier pourra être consulté sur les sites internet de l'Etat ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)) et de la Ville de St Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il indique que le public pourra formuler ses observations ou propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint Brieuc et Ploufragan
- Par courrier à l'adresse du Commissaire Enquêteur en Mairie de St Brieuc – Place du Général de Gaulle – 22000 ST BRIEUC, sachant que ces observations ont été versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- Par voie électronique à la DDTM des Côtes d'Armor (adresse : [ddtm-se-enquetepublique@cotesdarmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotesdarmor.gouv.fr))

Par ailleurs, la Ville de St Brieuc avait prévu la possibilité pour le public de formuler ses observations sur la boîte contact de [www.saint-brieuc.fr](http://www.saint-brieuc.fr)

L'arrêté précise également que les observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la Mairie de St Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>).

#### 4.2. Rencontres préalables

- Le 3 décembre 2020 : rencontre avec Mr COSSON de la DDTM afin de prendre connaissance des éléments de l'enquête et de préciser le calendrier des permanences en vue de préparer l'arrêté préfectoral.
- Le 15 décembre 2020 : rencontre sur site avec MM Cherif IZRI et Cédric THORAVAL de la Mairie de St Brieuc ainsi que Mr David ETIENNE de SBAA
- Le 16 décembre 2020 : paraphe et signature de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que de registres qui ont ensuite été déposés en Mairies de St Brieuc et Ploufragan
- Le 24 décembre 2020 : rencontre avec Mr CALLAC, en charge de ce dossier pour le compte de St Brieuc Fonderie, à qui j'ai demandé communication d'une copie du circuit de refroidissement de la fonderie. **Ces pièces ne m'ont pas été communiquées.**

#### 4.3. Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans des salles mises à disposition par les Mairies de St Brieuc et Ploufragan, suffisamment grandes pour accueillir le public tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance même si j'ai été confronté au mécontentement de certains riverains du plan d'eau qui considéraient ne pas avoir été associés à la réflexion concernant ce projet et qui sont hostiles à certaines dispositions du projet.

#### 4.4. Bilan de l'enquête publique

16 personnes différentes se sont présentées aux permanences, 3 d'entre elles s'y étant présentées 2 fois.

17 contributions différentes ont été déposées, en très grande majorité par des personnes s'étant déplacées aux permanences, dont 2 à la fois par courriel et par courrier :

- 3 sur les registres d'enquête en mairie
- 10 par courriel
- 5 par courrier remis au Commissaire Enquêteur
- 1 par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en mairie de St Brieuc

Le tableau ci-après récapitule la liste de tous les déposants ainsi que le mode de déposition :

- RP : registre d'enquête
- CR : courrier
- CL : courriel
- La date indiquée est celle de la réception de la contribution

Date	N°	NOM - Prénom	Adresse	Commune
13/01/2021	CL03	BERTIN Vincent	5 Bd Jean Macé	ST BRIEUC
17/01/2021	CL04	BONHOMMEAU Mickael LE GARZENNEC Isabelle	27 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
05/01/2021	CR01	COLAS Philippe	14 Bd Hoche	ST BRIEUC
05/01/2021	RP01	COLAS Philippe	14 Bd Hoche	ST BRIEUC
18/01/2021	CL06	DECHARTRES C et P		ST BRIEUC
12/01/2021	CL02	FORTAT Richard		ST BRIEUC
25/01/2021	RP03	FORTAT Richard		ST BRIEUC
23/01/2021	CL09	GABET Eric et Evelyne	25 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
25/01/2021	CL01	GUIHO Dominique pour le COBEN	80 rue de la Tour 48 Bd Magenta	ST BRIEUC RENNES
25/01/2021	CR05	GUIHO Dominique pour le COBEN	80 rue de la Tour 48 Bd Magenta	ST BRIEUC RENNES
25/01/2021	CR04	HUREL Christian	Camping des Vallées Rue Paul Doumer	ST BRIEUC
13/01/2021	RP02	LE BORGNE Jean François	17 rue Ferdinand Buisson	ST BRIEUC
25/01/2021	CR02	LECERF Georges	5 rue du Limousin	ST BRIEUC
21/01/2021	CL08	LEROY Julien	21 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
25/01/2021	CR03	LUCIENNE Yannick	28 rue de Robien	ST BRIEUC
17/01/2021	CL05	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	15 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
25/01/2021	CL10	ROBELIN Rémi PRISER Michelle	13 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
20/01/2021	CL07	SCELO Yann	3 rue Louis Blanc	ST BRIEUC
17/01/2021	CR06	TANGUY Jean	3 Bd Edouard Herriot	ST BRIEUC

La plupart des observations mentionnant plusieurs observations ou propositions, c'est un total de **73 observations** qui a été recensé.

Un **procès-verbal de synthèse** a été remis au Maître d'Ouvrage lors d'une rencontre en Mairie de St Brieuc le 1<sup>er</sup> février 2021 accompagné d'un tableau de synthèse de l'ensemble des observations classées par thèmes afin d'en faciliter le traitement ultérieur, tant par le Maître d'Ouvrage que par le Commissaire Enquêteur.

Un mémoire en réponse a été produit par le Maître d'Ouvrage et communiqué au Commissaire Enquêteur par voie électronique le 5 février et par courrier signé le 18 février.

#### Appréciations du Commissaire Enquêteur

Plusieurs échanges téléphoniques et par courriel ont eu lieu entre le Maître d'Ouvrage et le Commissaire Enquêteur entre la fin de l'enquête et la remise du PV de synthèse. Compte tenu du nombre d'observations, ils ont permis au MO de préparer son mémoire en réponse dans les délais pour permettre au Commissaire Enquêteur de produire son rapport dans les délais impartis par la Loi.



## 5. Analyse et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations du public

### Méthodologie :

Le chapitre 5 du rapport sur le déroulement de l'enquête (p. 44 à 61) synthétise et analyse l'ensemble des observations du public classées par thème, suivies des réponses du MO par thème et enfin d'un commentaire du Commissaire Enquêteur.

Dans cette partie, nous reprendrons les thématiques principales évoqués ci-dessus par le public ou le commissaire enquêteur, la position du MO et en dégagerons un avis préalable aux conclusions finales.

### 5.1. Une concertation insuffisante ?

*De nombreuses observations font état d'un défaut d'information des riverains sur les projets d'aménagement de ce site. Certains déplorent que les riverains n'aient pas été consultés par la Mairie, que des associations aient donné leur avis, que l'information ait circulé sur les réseaux sociaux que tout le monde ne consulte pas, que des réunions aient été organisées pendant les heures de travail.*

### Réponse du MO

Le détail de la réponse du MO figure au chapitre 5.1.3 du rapport sur le déroulement de l'enquête (p.50 et 51).

Il rappelle les différentes étapes de la concertation depuis 2018 en soulignant que la population a été invitée à participer à différentes reprises, que des réunions publiques ont eu lieu le samedi et que plusieurs articles de presse ont été publiés sur ce projet de réaménagement.

### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses du MO sur cette question. Il confirme qu'une large concertation de la population en amont du projet présenté à l'enquête publique a été mise en œuvre. Il suffit pour s'en convaincre de faire quelques recherches sur internet pour trouver des articles de presse ou des vidéos sur le sujet. La concertation de la population est une réalité depuis début 2018.

### 5.2. Des inquiétudes fortes relatives à la sécurité des riverains

*De très nombreuses observations ont été formulées sur les conséquences des aménagements projetés sur la sécurité des riverains du plan d'eau. La suppression d'une grande partie de l'étang, qui constituait une barrière naturelle, et le projet de sentier sur la rive gauche du Gouëdic renature cristallisent les inquiétudes de nombreux riverains de la rue Louis Blanc qui y voient un accroissement du risque d'intrusion dans leurs propriétés, une augmentation des incivilités, une perte de la tranquillité qui caractérisait ce secteur voire une dévalorisation de leurs biens.*

### Réponse du MO

La Maîtrise d'Ouvrage a bien pris en compte la demande exprimée par de nombreux riverains concernant la question du traitement des limites de fonds de propriété et les

inquiétudes en termes de sécurité. Elle est dans une attitude d'écoute et précise que la Ville de St Briec n'a pas arrêté définitivement la réalisation et les conditions d'implantation de certains équipements. La concertation avec les usagers est toujours en cours pour ce qui est de la recherche de solutions.

Elle précise toutefois que les aménagements envisagés visent principalement à une valorisation paysagère du site soucieuse de l'environnement et de la biodiversité.

#### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Bien que ces questions soient **totalemment en dehors du champ de l'enquête publique**, le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse et de l'avis du MO. Il note son attitude constructive et d'écoute pour trouver des solutions.

Sans nier la réalité et la légitimité de certaines inquiétudes, il relève toutefois la priorité que doit avoir la recherche de l'intérêt général dans pareille situation. L'intérêt général de ce projet est le rétablissement de la continuité écologique.

### 5.3. L'aménagement du plan d'eau et du cours d'eau

*Plusieurs remarques convergent dans le sens d'une nécessaire révision à la hausse de la surface du plan d'eau par rapport à celle qui est envisagée (1 000 m<sup>2</sup>), les préconisations allant de 2 000 à 11 000 m<sup>2</sup>. Quelques observations proposent des aménagements complémentaires en aval du site pour améliorer la circulation de la faune piscicole. D'autres fustigent l'attitude de la Ville de St Briec qui a laissé l'étang s'envaser.*

#### Synthèse des réponses du MO

S'appuyant sur le contexte historique du plan d'eau, le MO rappelle que le projet d'aménagement a pour objectif premier de restaurer la continuité écologique comme l'y oblige le Code de l'Environnement. Toutes les réflexions ayant précédé ce projet vont dans le sens d'un retour vers un état le plus proche possible de l'état initial du Gouëdic, en conservant seulement un bassin tampon de 1 000 m<sup>2</sup> pour la prise d'eau à St Briec Fonderie. Concernant les aménagements en aval du site, le MO répond que d'autres secteurs ont été identifiés en aval du site et qu'ils feront l'objet d'aménagements ultérieurs dans le cadre du CTEMA (hors champ de cette enquête publique).

#### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Il est effectivement indispensable de se replacer dans un cadre historique pour appréhender ce dossier. Le plan d'eau actuel n'a rien de naturel, il a été créé pour répondre à des besoins industriels. Si ces besoins industriels sont toujours d'actualité aujourd'hui, les évolutions sociales et surtout réglementaires rendent obligatoires le rétablissement de la continuité écologique.

Il m'apparaît évident que le projet d'aménagement, objet de cette enquête publique, permet de répondre à ces 2 objectifs en rendant le site à un état le plus proche possible de son état originel.

#### 5.4. La destruction de la biodiversité du site

*Dans la continuité des observations du chapitre précédent, plusieurs pétitionnaires s'inquiètent de l'assèchement de la zone humide et du risque de disparition de la biodiversité qui s'y était installée. Ils estiment que le MO ne respecte pas la Loi. Quelques observations s'étonnent de l'absence d'un inventaire de la biodiversité. D'autres mettent en avant les remarques de l'OFB sur les rejets de la fonderie dans le Gouëdic et leur incidence potentielle sur la biodiversité.*

##### Réponse du MO

Le MO répond qu'un inventaire de la biodiversité a bien été réalisé en amont de ce projet, et qu'un autre sera réalisé après la réalisation des travaux afin de mesurer l'impact de ceux-ci sur la biodiversité du site. Il précise que cet inventaire révèle une faible biodiversité sur le site, qualifiée de « pauvre » et que l'étude réalisée par Viv'Armor Nature révèle que ce projet va accroître la diversité des habitats naturels et donc accroître la biodiversité.

##### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses du MO. La réalisation d'un inventaire de la biodiversité en amont du projet est bien mentionné dans le dossier à disposition du public. Le risque de disparition de la biodiversité apparaît assez improbable compte tenu des aménagements projetés et des mesures d'évitement et de suivi envisagées.

#### 5.5. Le rôle du plan d'eau face au risque « inondations »

*Plusieurs pétitionnaires s'inquiètent de l'aggravation du risque d'inondation en aval de la retenue suite à la diminution de la surface de l'étang et de la « disparition de son rôle régulateur ».*

##### Réponse du MO

La Maitrise d'Ouvrage tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau, même réduit. Actuellement, le plan d'eau est permanence plein ; lors d'un afflux d'eau du Gouëdic lors de l'arrivée d'une forte pluie, ces eaux débordent immédiatement par-dessus le réservoir. A l'avenir, la vallée étant majoritairement « vide », la vallée pourra jouer un rôle de régulateur en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Il rappelle par ailleurs que ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations, même s'il en retarde les effets en aval.

##### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

Cette réponse est effectivement cohérente car l'espace libéré suite à la vidange et au curage du site va permettre d'encaisser de plus fortes variations de volumes d'eau en son sein. L'incidence du projet d'aménagement est donc positive sur le risque d'inondation en aval.

## 5.6. La problématique de l'envasement et la gestion des vases issues du curage

*Plusieurs observations déplorent le manque d'entretien du site et son envasement. Ils s'étonnent également de l'utilisation qui sera faite des vases après ressuyage (support de sentier et d'aire de pique-nique). Plusieurs d'entre elles demandent l'évacuation de ces vases vers un site dédié.*

### Réponse du MO

Il rappelle que l'envasement d'un plan d'eau est un phénomène inéluctable et que plus le plan d'eau est profond, plus il joue le rôle de piège à sédiments. Le projet vise à augmenter le transit sédimentaire, élément de la continuité écologique. Le MO ajoute que l'envasement est un enjeu important pris en compte dans ce dossier afin que la collectivité puisse gérer l'envasement d'une manière économiquement viable à long terme. Il précise que la future orientation du cours d'eau favorisera le transit sédimentaire avec beaucoup moins d'envasement que maintenant.

Concernant l'évacuation des vases, le MO souligne les coûts que représenteraient l'opération et indique privilégier la phyto-épuration en plantant et en ensemençant les surfaces avec des végétaux réputés pour leur capacité épuratoire, dont les tailles et les fauches seront valorisées dans des filières adaptées.

### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

Effectivement, en réduisant la surface du plan d'eau et le volume d'eau stocké, la circulation de l'eau et des sédiments en sera accélérée, c'est un élément central de la continuité écologique. Quant à la phyto-épuration, c'est effectivement une solution écologiquement préférable à l'évacuation des boues.

## 5.7. L'incidence des rejets de la fonderie dans le Gouëdic et la préconisation d'un fonctionnement en circuit fermé

*Le sujet de la qualité des eaux de rejet a été soulevé par l'OFB (cf ci-avant) mais également dans une partie des observations du public. Ces dernières pointent notamment l'insuffisance de données techniques quant à l'impact des rejets dans le cours d'eau. De nombreuses observations préconisent un fonctionnement de la fonderie en circuit fermé en s'appuyant sur les remarques de l'OFB relatives à la qualité des eaux de rejet. L'une d'entre elles préconise la réalisation d'une étude faisabilité de récupération de la chaleur émise par l'usine pour alimenter un réseau de chaleur.*

### Réponse du MO

Le MO précise que le suivi de la qualité des eaux de rejet ne relève pas de sa compétence mais de celle de la DREAL. Il ajoute que le projet n'amènera aucune dégradation de la qualité de l'eau du Gouëdic, au contraire elle sera améliorée par la renaturation écologique de la rivière. En ce qui concerne un fonctionnement de la fonderie en circuit fermé, cette éventualité a été envisagée mais finalement abandonnée et le projet présenté est le fruit d'un compromis. Il reconnaît toutefois la pertinence des propositions formulées.

### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse et de l'avis du MO.

Les propositions formulées sur cette question par le public sont d'une grande pertinence, notamment pour ce qui concerne la gestion du circuit de refroidissement ou encore la valorisation de la chaleur. Même si une partie des remarques ne rentrent pas directement dans le champ de la présente enquête, il n'en reste pas moins que l'obligation pour la Ville de St Briec de maintenir une prise d'eau pour la fonderie génère des contraintes énormes, surtout au moment de la réouverture de l'usine, pour assurer la continuité écologique du Gouëdic (respect du débit réserve). La recherche d'une solution alternative pour en atténuer les effets serait bienvenue.

## 6. Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Je, soussigné Michel CAINGNARD, Commissaire-Enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques relative à l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint Briec et Ploufragan, qui s'est déroulée du 5 au 25 janvier 2021,

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Rencontré les représentants de l'Autorité Administrative, les représentant des co-Maîtres d'Ouvrage, un représentant de Saint Briec Fonderie,
- Effectué une visite des lieux concernés par ce projet d'aménagement en présence des représentants de la Ville de Saint Briec et de St Briec Armor Agglomération,
- Reçu 16 personnes différentes lors des 4 permanences organisées en mairies de Saint Briec et de Ploufragan
- Analysé les 73 observations formulées par le public issues de 17 contributions différentes

Estime :

- Que le public a été largement associé à l'élaboration de ce projet depuis 2017-2018, comme en témoignent les nombreux articles de presse parus en amont de cette enquête publique,
- Que ce public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique, que ce soit par voie de presse courant décembre 2020 ou par voie légale (annonces légales, panneaux d'affichage réglementaires dans les mairies de St Briec et Ploufragan et sur le site de l'étang)
- Que les documents mis à disposition du public pendant 21 jours dans les mairies de St Briec et Ploufragan, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat et de la Ville de St Briec ont permis aux personnes qui le souhaitaient de prendre connaissance du projet, de l'ensemble de ses incidences et de formuler leurs observations.



**Compte tenu de l'analyse des avis et observations émis tant par les organismes consultés que par le public, suis en mesure d'émettre les conclusions suivantes :**

L'étang de Robien a été créé il y a près d'un siècle pour répondre à des besoins industriels bien précis, qui perdurent à ce jour, à une époque où la conscience de la protection de notre environnement était inexistante. L'urbanisation en amont, l'érosion naturelle, le défaut d'entretien, ont provoqué un engorgement progressif de ce plan d'eau le faisant passer d'une surface d'environ 11 000 m<sup>2</sup> à sa création à 4 000 m<sup>2</sup> aujourd'hui.

Le projet d'aménagement vise à **rétablir la continuité écologique du Gouëdic tout en préservant l'usage industriel** pour lequel il a été créé. Il répond ainsi aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, qui vise à améliorer l'état écologique des masses d'eau européennes ainsi qu'aux objectifs d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Loire-Bretagne et repris par le SAGE de la Baie de Saint Briec.

Les travaux envisagés consistent à vidanger puis curer le plan d'eau, créer une nouvelle fosse de pompage à un niveau plus bas que l'actuelle et créer un nouvel ouvrage de dimension réduite en lieu et place de l'actuelle retenue. Une passe à poissons et une vanne de vidange vont également être installés.

Cet étang n'a rien de naturel puisqu'il a été créé de la main de l'homme, il a – depuis – engendré plusieurs incidences négatives dont une rupture de la continuité écologique liée à la présence de la retenue. Son effacement partiel, l'abaissement du niveau de la lame d'eau, l'aménagement d'une passe à poissons et d'une vanne de vidange vont ainsi **permettre de rétablir cette continuité écologique** en permettant à la faune piscicole de circuler et en facilitant le transit des sédiments. Les travaux envisagés, l'organisation du chantier et le suivi qui est prévu doivent permettre de redonner au Gouëdic une configuration proche de celle d'origine.

L'effacement partiel de l'étang va être **bénéfique pour la biodiversité** en raison de la multiplication des types d'habitat qu'il va engendrer. Par ailleurs, le rôle de **régulateur des crues** joué par l'étang sera accru en raison de l'augmentation du volume d'eau stockable en amont.

Cet aménagement est donc **bénéfique pour le milieu**.

Les craintes – légitimes – exprimées dans une partie des observations et relatives à la sécurité et la tranquillité, ne doivent pas faire oublier qu'elles ne relèvent pas du champ de la présente enquête. Elles ne sont qu'un effet collatéral de l'aménagement paysager qui doit faire du site un endroit agréable à vivre pour ses usagers, au bénéfice de l'intérêt général.

Le **point sensible** de ce projet reste le moment de la **vidange des installations de la fonderie**, et surtout de leur **remplissage**, qui a lieu en période d'étiage du cours d'eau. Les simulations réalisées montrent la nécessité de moduler le débit de pompage afin de **garantir un débit de fuite du Gouëdic supérieur ou égal au débit réserve**. Les hypothèses les plus optimistes montrent qu'il est possible de s'en approcher sans toutefois l'atteindre à coup sûr, et ceci en dépit de toutes les précautions prises. L'octroi du **régime dérogatoire** pour le débit réserve (1/20<sup>ème</sup> du module) risque d'être nécessaire. A défaut de pouvoir mettre en place un circuit de refroidissement interne à l'usine, la **recherche d'un compromis avec la fonderie** pour réaliser les opérations de vidange/remplissage à une époque où le débit hydraulique est plus élevé est donc **à privilégier**.

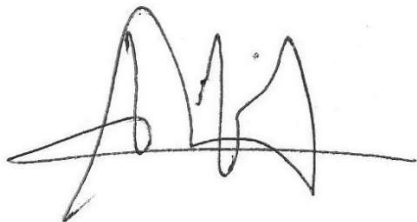
En conséquence, **j'émet un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint Briec et Ploufragan.

Je formule en outre la RECOMMANDATION suivante :

- Il m'apparaît souhaitable de rechercher un compromis avec Saint Briec Fonderie pour procéder à la vidange et au remplissage des installations de refroidissement à une période de l'année où le débit hydraulique est plus élevé qu'au mois d'août.

A Plérin, le 24 février 2021

Michel CAINGNARD  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MICHEL CAINGNARD', written over a horizontal line.